

L'an deux mil quinze, le onze septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mr François SYLVESTRE, Maire.

Etaient Présents : Mr, Mmes SYLVESTRE F., DECLINCHAMP F., LAUGAUDIN C., COUSIN G., MAYNOU A., INGOUF P., CREPEL O., DUBOIS G., GODIN D., LAURET E. et LHOMME Y.

Absents : Mme BUFFARD Nadine et M. LORNE Vincent

Pouvoirs : Mme TESTA Marjorie qui a donné pouvoir à M.CREPEL Olivier

Mme SYLVESTRE Roselyne qui a donné pouvoir à M.SYLVESTRE François

Secrétaire de séance : Mme LAURET Emilie.

Secrétaire de mairie présente : Mme GONNET Céline.

1°) PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 juin 2015 :

La séance a été ouverte sous la Présidence de M.SYLVESTRE François, Maire, qui a donné lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 18 juin dernier. Le Conseil Municipal approuve le procès verbal.

2°) 2015-36 DELIBERATION "Compétence PLUI":

M.le Maire expose que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite "loi ALUR" pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, précise dans son titre IV, article 136 "la communauté de communes existant à la date de la publication de la présente loi, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme. Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régleme l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT sur les modifications statutaires d'une communauté des communes.

M.le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la prise et le transfert à la CCYN de la compétence suivante : "Elaboration, approbation, modification et révision du plan local d'urbanisme Intercommunal" dans le cadre de l'aménagement de l'espace communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

-Donne un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes Yonne nord

-Approuve la prise de compétence "Elaboration, approbation, modification et révision du plan local d'urbanisme Intercommunal"

-Accepte le transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au profit de la communauté des communes Yonne Nord.

3°)2015-37 DELIBERATION Charte de Pilotage PLUI : M.le Maire rappelle que le PLUI ne peut être la somme de plusieurs documents d'urbanisme communaux : il est plutôt le fruit d'un travail devant se nourrir à la fois des réalités locales et des enjeux de bassin de vie.

Les élus de la Communauté de Communes Yonne Nord proposent donc la conclusion d'une charte de pilotage de l'élaboration du PLUI, avec chacune des communes concernées, qui fixe les moyens mis en oeuvre ainsi que les modalités de travail en commun : le préambule, les acquis et les enjeux, une dynamique collective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Approuve les termes de la Charte de Pilotage vers l'élaboration d'un PLUI telle que ci-dessus exposée,

-Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°)2015-38 DELIBERATION Dons CUY INFOS : M.le Maire informe les membres que des dons pour le CUY INFOS nous sont parvenus : - 200€ de SCI LA RENAISSANCE,

- 10 € de Mme DABIN infirmière à CUY,

- 50 € de M.ROGER Denis

Le Conseil Municipal, accepte ces dons et autorise M.le Maire à établir les titres correspondants.

5°) 2015-39 DELIBERATION Remboursement SMACL arrêt agent : M.le Maire présente au Conseil Municipal le chèque de remboursement de la SMACL concernant l'arrêt maladie de Mme GONNET Céline concernant la période du 1er au 31 juillet 2015 pour un montant de 1153.83€.

Les membres, après en avoir délibéré, décident d'accepter ce chèque et autorisent M.le Maire à établir le titre de recette correspondant.

6°)2015-40 DELIBERATION Chèque CNAS : Un chèque de remboursement de la cotisation 2014 CNAS est arrivé dans le courrier.

Les membres, après en avoir délibéré, décident d'accepter celui-ci pour un montant de 161.88€ et autorisent M.le Maire à établir le titre de recette correspondant.

7°)2015-41 DELIBERATION Remboursement travaux rue du 8 Mai 1945 :M.le Maire énonce aux membres le chèque reçu d'ALLIANZ de 2292.54€ concernant l'indemnisation d'un sinistre sur des travaux rue du 8 Mai 1945. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter ce chèque et autorise M.le Maire à établir le titre de recette correspondant.

8°)2015-42 DELIBERATION Convention Piscine 2014/2015 : Vu la délibération du 19 septembre 2014 acceptant la convention d'utilisation de la piscine de Serbonnes avec l'Animation Sports Loisirs Yonne Nord; Vu que l'association de l'ASLYN a été dissoute depuis cette date.

Vu la délibération du conseil du 27 septembre 2014 acceptant la nouvelle compétence de la CCYN, à savoir entre autres l'organisation, la gestion et l'encadrement de dispositifs sportifs communautaires ;
Le Maire donne lecture au conseil d'une convention de prestation piscine proposée par la CCYN, qui définit les conditions de mise à disposition de la piscine de Serbonnes et d'encadrement lors des sorties piscine des élèves du groupe scolaire de CUY. Le Conseil Municipal, délibère et accepte la convention d'utilisation de la piscine CCAS de Serbonnes aux utilisateurs, à savoir : -coût par personne et par entrée : 2.25€

-surveillance du bassin et encadrement par un maître nageur qualifié : 25€ par heure et charge le Maire de signer le document pour l'année scolaire 2014-2015.

9°)2015-43 DELIBERATION Achat d'un vidéoprojecteur epson : Vu la demande des institutrices des écoles et des besoins de la mairie, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'acheter un vidéoprojecteur pour un montant de 379€HT soit 454.80€ TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de régler cet achat en investissement au compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique et autorise M.le Maire à effectuer le mandat correspondant.

10°)2015-44 DELIBERATION Achat d'un écran sur pieds et un tampon : Les membres font part de l'achat complémentaire de l'écran sur pieds pour le vidéoprojecteur d'un montant de 89€ HT soit 106.80€ TTC et d'un tampon encreur dateur pour 19.10€HT soit 22.92€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de régler ces achats en investissement au compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique et autorise M.le Maire à effectuer les mandats correspondants.

11°)2015-45 DELIBERATION Siège de bureau : Les membres acceptent l'achat d'un siège de bureau pour M.le Maire d'un montant de 224€HT soit 268.80€ TTC. Après en avoir délibéré, cet achat sera inscrit au compte 2183 Matériel de bureau.

12°)2015-46 DELIBERATION Tableau Electrique : M.le Maire fait part aux membres des soucis rencontrés et de la nécessité de créer un tableau électrique. Celui-ci s'élève à 371€ HT soit 445.20€ TTC. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité cet achat au compte 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers.

13°)2015-47 Demande de subvention Courlon : M.le Maire donne lecture du courrier reçu de la mairie de Courlon sur Yonne concernant la venue de "Yonne Tour Sport". Cette municipalité demande une participation aux communes du canton de Thorigny sur Oreuse d'une valeur de 60€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de régler cette somme participative.

14°)2015-48 DELIBERATION Statuts de la Fourrière : M.le Conseiller municipal et Président de la Fourrière explique aux membres la modification des statuts de la Fourrière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces nouveaux statuts.

15°)2015-49 DELIBERATION Accessibilité Ad'Ap : La commune demande une prorogation de 12 mois du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée pour difficultés techniques. Dans le même temps, la commune s'engage à effectuer les diagnostics et à déposer l'Ad'Ap correspondante avant l'échéance de la prorogation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette délibération.

16°)2015-50 DELIBERATION Convention Piscine 2015-2016 : Le Conseil Municipal a décidé de renouveler une convention avec la piscine. Cette année cette convention sera passée avec la piscine Tournesol. M.le Maire est autorisé à la signer.

DIVERS

-M.le Maire fait part aux membres que **le repas de nos aînés (plus de 70 ans) aura lieu le samedi 5 décembre à midi**. Le traiteur sera "Defromont" de Fontaine la Gaillarde.

-Il évoque **la rentrée difficile à l'école maternelle de CUY** avec une nouvelle institutrice, les 33 élèves en petites sections, la présence de l'Inspection Académique et des parents d'élèves.

-**L'éclairage public** : des changements de blocs lumineux sont prévus rue du Presbytère, rue Colette, Place Lucien Pothier et rue Pasteur. Une demande de subvention va être demandée au syndicat d'électrification.

-**Règlement salle de convivialité** : Suite à quelques dégradations dans la salle de convivialité, les membres parlementent sur celui-ci et ils décident à l'unanimité que le chèque de caution sera rendu dans la semaine qui suit après vérification d'un agent technique de la commune.

De même il a été précisé que le lavabo en entrant à droite dans les toilettes de la salle est légèrement décollé du mur. M.le Maire le signalera à l'agent technique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h45.